



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

feux de croisement

Question écrite n° 57018

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur les conséquences pour l'environnement de l'allumage obligatoire des feux de croisement en plein jour. Il souhaite notamment connaître si une étude d'impact sur l'environnement de cette mesure a été réalisée ainsi que ses conclusions.

Texte de la réponse

Les études menées en France ainsi que dans les différents pays qui ont adopté la mesure s'accordent à considérer que l'allumage généralisé des feux de croisement le jour représenterait une augmentation de l'ordre de 1 % de la consommation globale. Concrètement, vis-à-vis de l'environnement, cela correspondrait en France à une surconsommation de carburant de l'ordre de 120 000 tonnes supplémentaires, correspondant à 385 000 tonnes d'émissions de CO₂. Les inconvénients liés à l'aggravation de ces émissions de CO₂ provoquée par la légère augmentation de la consommation de carburant sont en tout état de cause considérés comme faibles en comparaison des avantages sécuritaires de la mesure. Ce surcroît d'émissions polluantes doit en effet être comparé aux gains substantiels en vies sauvées qui sont attendus : entre 5 et 8 %. Selon une étude réalisée en 2003 par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), le simple respect des limitations actuelles de vitesse entraînerait un gain en CO₂ de 2,2 millions de tonnes et de 700 000 tonnes de carburant. Par ailleurs, si la mesure était adoptée définitivement, il est vraisemblable que les constructeurs proposeront des feux dédiés moins puissants et moins consommateurs d'énergie, dont le surcroît de consommation est évalué à environ 0,5 %.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57018

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1239

Réponse publiée le : 26 avril 2005, page 4294